



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260202-2951C-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 10 février 2026
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 2 février 2026

70 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION
DU PARKING SÉCURISÉ DE L'AUTOPORT À SAUSHEIM – AVENANT N° 1 DE
RÉSILIATION DU CONTRAT (1.2.2/2951C)**

Par délibération du 23 septembre 2016, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié à CITIVIA SPL une concession de délégation de service public portant sur une partie de la zone de stationnement poids lourds de l'autoport de Sausheim (parking P3) pour une durée de 15 ans à compter de son exploitation.

Cette concession, notifiée le 31 janvier 2017, répond à un double besoin :

- disposer d'une offre de parking de qualité sécurisée pour les poids lourds en transit ;
- gérer les risques liés au stationnement des poids lourds transportant des matières dangereuses conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016.

Le contrat de concession de service public a pour objet de confier au concessionnaire :

- la réalisation, l'aménagement et l'équipement d'un parc de stationnement sécurisé poids lourds d'une capacité de 58 places, dont 7 pour le transport de matières dangereuses (TMD) ;
- la gestion du parking et la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement.

Le parking a débuté son activité en novembre 2017.

Depuis l'ouverture, les chauffeurs ont intégré l'autoport sur leurs parcours internationaux. Ainsi, les périodes de forte affluence concentrées sur les week-ends se traduisent par la saturation de l'autoport tant sur la zone gratuite que sur la zone sécurisée payante.

Après cinq années d'exploitation, la forte fréquentation - voire la saturation - du parking ainsi que le bilan économique du délégataire, conduisent le délégant m2A et le délégataire CITIVIA SPL à envisager une extension de 67 places de stationnement supplémentaires sécurisées, portant ainsi la capacité d'accueil à 125 places au total.

Une telle modification de périmètre ne pouvant être effectuée par voie d'avenant, il est convenu entre les parties de mettre en place une nouvelle délégation de service public intégrant les travaux d'extension, la reprise des investissements réalisés dans le cadre du contrat initial, la gestion et l'exploitation de l'ensemble du parking sécurisé étendu.

En conséquence et d'un commun accord, les parties acceptent de mettre un terme anticipé au contrat initial par avenant de résiliation à la date du 19 février 2026, date à laquelle les investissements réalisés au cours du contrat initial seront repris à la valeur nette comptable dans le nouveau contrat de délégation de service public.

Le montant des investissements restant à amortir à la date de résiliation (575 743,37 €HT) sera intégré aux investissements à amortir dans le cadre du nouveau contrat.

CITIVIA SPL consent à conserver ce montant dans ses comptes et à ne demander aucune indemnisation des pertes et du manque à gagner liés à la résiliation anticipée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°1 à la concession portant délégation de service public pour la réalisation et la gestion du parking sécurisé de l'autoport à Sausheim ayant pour objet la résiliation anticipée du contrat du 31 janvier 2017,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

PJ : (1)

- Avenant

Ne prend pas part au vote (1) : Florian COLOM.

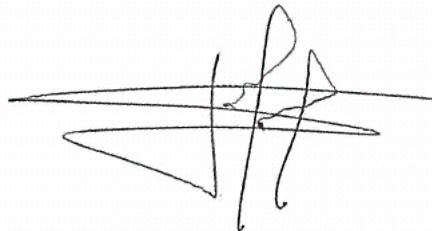
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNACHT

Le Président



Fabian JORDAN

**Concession de service public pour l'exploitation du
parking sécurisé de l'autoport**

**AVENANT N° 1
RESILIATION DU CONTRAT**

(Partie III du Code de la commande publique et Code général des collectivités territoriales)

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération, Maison du Territoire, 9 avenue Konrad ADENAUER BP30100, 68393 SAUSHEIM Cedex, représenté par son Président en exercice ou son représentant dûment habilité.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante »
D'une part,

ET

La société CITIVIA SPL, Société Publique Locale, au capital de 3 507 153,97 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro B 378 749 972 dont le siège social est 24 rue Carl HACK – CS 51157 – 68053 MULHOUSE Cedex 1, représentée par sa Directrice Générale en exercice, dûment habilitée.

Ci-après dénommé « le Déléataire »
D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié à la société CITIVIA SPL une concession de délégation de service public portant sur une partie de la zone de stationnement poids lourds de l'autoport de Sausheim (parking P3) pour une durée de 15 ans à compter de son exploitation.

Cette concession, notifiée le 31 janvier 2017, répond à un double besoin :

- celui de disposer d'une offre de parking de qualité sécurisée pour les poids-lourds en transit ;
- celui de gérer les risques liés au stationnement des poids-lourds transportant des matières dangereuses conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016.

Le contrat de concession de service public a pour objet de confier au concessionnaire :

- la réalisation, l'aménagement et l'équipement d'un parc de stationnement sécurisé poids lourds d'une capacité de 58 places, dont 7 pour le transport de matières dangereuses (TMD) ;
- la gestion d'emplacements situés dans l'emprise du parc à caractère commercial et à caractère publicitaire (panneaux publicitaires, ...) ;
- la gestion du parking et la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement.

Le concessionnaire finance, réalise et exploite le service à ses risques et périls et se rémunère essentiellement auprès des usagers du parking.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements et installations apportés par la collectivité, le délégataire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public annuelle ainsi qu'une redevance d'exploitation annuelle.

Le parking a débuté son activité en novembre 2017.

Depuis l'ouverture, les chauffeurs ont intégré l'Autoport sur leurs parcours internationaux et ont arbitré selon leurs besoins entre le site, avec son offre payante sécurisée ou gratuite, et d'autres aires de stationnement qui jalonnent leur parcours. Ainsi les périodes de forte affluence concentrées sur les week-ends se traduisent par la saturation de l'autoport tant sur la zone gratuite que sur la zone sécurisée payante.

Après cinq années d'exploitation, la forte progression de l'activité et de la demande des usagers conduit à réaliser une extension du périmètre d'exercice du service de stationnement sécurisé.

L'extension prévue dans le futur contrat permettra d'installer 67 places de stationnement supplémentaires sécurisées, portant la capacité d'accueil à 125 places au total.

Une telle modification de périmètre ne pouvant être effectuée par voie d'avenant, il est convenu entre les parties de mettre en place une nouvelle délégation de service public intégrant les travaux d'extension, la reprise des investissements réalisés dans le cadre de la délégation de service public initiale, la gestion et l'exploitation de l'ensemble du parking sécurisé étendu.

En conséquence, les parties, d'un commun accord, souhaitent mettre fin au contrat en cours d'exécution par le présent avenant, valant résiliation à la date du 19 février 2026, date à laquelle, les investissements réalisés au cours du contrat initial seront repris à la valeur nette comptable dans le nouveau contrat de délégation de service public.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de procéder à la résiliation anticipée du contrat de concession de service public.

Article 2 – Traitement des conséquences financières de la résiliation

Article 2.1. Amortissements

Les investissements restant à amortir à la date de résiliation (19 février 2026) sont de 575 743,37 € HT.

CITVIA SPL consent à conserver ce montant dans ses comptes. Ce montant sera intégré aux investissements à amortir dans le cadre du nouveau contrat.

Article 2.2. Pertes et manque à gagner

CITIVIA SPL consent à ne demander aucune indemnisation des pertes et du manque à gagner liés à la résiliation anticipée du contrat.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 19 février 2026 après signature par les parties, transmission au contrôle de légalité et notification à CITIVIA SPL.

Fait à Sausheim en deux originaux, le...

Pour CITIVIA SPL

Représentée par

Agnès PEREZ
Directrice Générale

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Représentée par